Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_023-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/03/2024
Et
Publication du : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents : Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2024-023 – APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DANS LES ÉCOLES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1er janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 2 066,56 € à 2 138,89 €, soit un taux d'actualisation de 3,50 %.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour les deux écoles, ce qui représente un montant estimatif de la cotisation annuelle de 2 4843,20 € (dont 1% de frais d'adhésion).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 1er février 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la signature de l'avenant au protocole d'accord 450338 COMMU avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant révision et fixation du tarif de l'heure année à 2 138,89 €, à compter du 1er janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_023-DE

- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/03/2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR 45 (Loiret)

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr